

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire), Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur Etienne LOGNON en date du 20 juillet 2021,
Vu la demande présentée par le Département de la Moselle – Direction des Archives, de la Mémoire et du Patrimoine – Rue du Merle – 57500 SAINT-AVOLD,
Considérant que le Département de la Moselle, doit organiser une cérémonie militaire et civile devant le Musée de la Guerre de 1870 et de l'Annexion à Gravelotte,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à organiser cet événement dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le dimanche 16 octobre 2022, de 9 h 00 à 15 h 00, pour permettre l'organisation de l'évènement précité en toute sécurité sur **la RD 603**, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

- **La circulation des véhicules sera interdite sur la section de la RD 603, du PR 3+270** (sortie d'agglomération de Gravelotte) **au PR 8+285**, dans les deux sens de circulation,
- Les véhicules venant de Gravelotte seront déviés par la RD 11 en direction de Ars-sur-Moselle pour ensuite reprendre la RD 6 vers Moulins Centre,
- Les véhicules venant de Rozérieulles seront invités à faire demi-tour vers Moulins Centre puis dirigés vers la RD 6 en direction d'Ars-sur-Moselle pour reprendre la RD 11 en direction de Gravelotte.

- La RD 103Y - rue du Bois de la Dame à Jussy, sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes,
- La RD 103D – Chemin de Gobechamp à Jussy, sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir présenté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Département de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, et aux Maires des communes de Gravelotte, Rozérieulles, Châtel-Saint-Germain, Moulins-lès-Metz, de Ars-sur-Moselle, et de Jussy.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220922-ARR-ATM-2022-28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 22 septembre 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Etienne LOGNON

Destinataire : Département de la Moselle

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.